

Comité syndical du 22 mars 2021

DELIBERATION N° 21-007

Objet : Mise en place d'une Bulle Musicale à la Commune de Méry sur Oise.

Le vingt-deux mars deux mille vingt et un à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
12 MAR. 2021	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
- 2 AVR. 2021	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
- 2 AVR. 2021	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France
	<u>Sont excusés et suppléés :</u>	
Publication ou notification :	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France a été suppléée par M. Jacques RENAUD
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine a été suppléé par M. Philippe VANDEPUTTE
- 2 AVR. 2021		
	<u>A donné pouvoir :</u>	
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à M. Pierre-Edouard EON
	<u>Est absent :</u>	
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°21-007,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec la Commune de Méry sur Oise pour la mise à disposition d'un équipement pédagogique innovant, dit Bulle Musicale, dans le cadre de son implantation à titre expérimental au sein du centre de loisirs de La Luciole ;

PRECISE qu'une commission d'évaluation sera constituée, associant l'ensemble de parties concernées par le projet, dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration et de mesurer l'impact de l'action ;

APPROUVE la rétrocession de la Bulle Musicale, d'un coût d'achat (en 2019) de 14 500€ HT et de ses kits pédagogiques de 4 800 € HT, au bénéfice de la commune après demande formulée par écrit, à l'issue de l'expérimentation d'une durée de 12 mois minimum ;

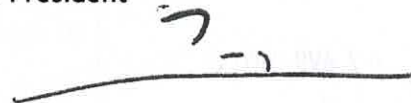
PRECISE que cette rétrocession se fera selon les règles comptables en matière de transfert d'amortissement et n'excèdera pas la valeur nette comptable HT de l'équipement, à la date de la cession et en tenant compte de la vétusté ;

PRECISE que la commune devra apposer le logo de Val d'Oise Numérique sur tous les supports de communication en lien avec cet équipement et, le cas échéant, sur tous les éventuels supports de communication promouvant cet équipement ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président



Monsieur Pierre Édouard EON



Syndicat Mixte Ouvert
Val d'Oise Numérique